

**ARRETE MUNICIPAL  
DE REPRISE DE TOMBES  
EN TERRAIN COMMUN  
DANS LE CIMETIERE  
DE BEAUMONT**

DCRU – 2017 – 001

**Le Maire de la Commune de BEAUMONT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal du 15 novembre 2013 déposé en Préfecture du Puy-de-Dôme le 19 novembre 2013 portant règlement du cimetière.

**Vu** la délibération du conseil municipal en date 08 février 2017 déposée le 09 février 2017 en préfecture du Puy-de-Dôme décidant la reprise des tombes dans le carré ne comportant pas de concession, dans le cimetière communal,

**Considérant** qu'il convient de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire.

**Considérant** que le délai de d'inhumation de cinq ans des corps en terrain commun situé au cimetière de Beaumont est expiré.

**ARRETE**

**Article 1**

Les sépultures en terrain non concédée situées dans le cimetière de Beaumont, des personnes inhumées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2012 seront reprises par la commune à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**Article 2**

Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 1<sup>er</sup> avril 2017. Les objets funéraires non repris par les familles seront enlevés et conservés par la commune.

**Article 3**

Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec la mairie de Beaumont.

**Article 4**

A défaut, les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation, ils seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie et au cimetière.

**Article 6**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés municipaux.

**Article 7**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Service du Contrôle de Légalité de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Beaumont, le 02 mars 2017.

Le Maire,  
**Alain DUMEIL**



REÇU A LA PREFECTURE  
DU PUY-DE-DÔME LE

- 7 MARS 2017

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire  
CONTROLE DE LEGALITE